



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

Convocation le 20 Juin 2017.

Présents : Jean Claude FLACHAT, Maire; Jean-Marc DECITRE, Bernard FARA, Marie-Josèphe SAVEL, Adjoints ; Bernard ORIOL, Jean-Philippe GENTHIAL, Jean-Claude BERNE, Pierre DURIEU, Bruno REY, Frédéric MARGOTAT, Valérie FARA-LEGRAND, Odette SEYTRE, conseillers municipaux ;

Absents excusés : Michel LEGRAND, Adjoint ; Claude LAPLUME, Sébastien THOLOT, conseillers municipaux ;

Secrétaire de séance : Bruno REY ;

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

### **2017-026 DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL N°1**

#### **Investissement :**

|        |                                 |                      |        |                                 |                      |
|--------|---------------------------------|----------------------|--------|---------------------------------|----------------------|
| D 1318 | Autres opérations patrimoniales | - 940,00 €           | R 1328 | Autres opérations patrimoniales | + 940,00 €           |
| D 1068 | Excédent de fonctionnement      | - 12 107,21 €        | R 1068 | Excédent de fonctionnement      | + 12 107,21 €        |
|        |                                 | <b>- 13 047,21 €</b> |        |                                 | <b>+ 13 047,21 €</b> |

#### **Fonctionnement :**

|          |      |                      |        |                |                      |
|----------|------|----------------------|--------|----------------|----------------------|
| D 657362 | CCAS | - 16 000,00 €        | R 7022 | Coupes de bois | + 16 000,00 €        |
|          |      | <b>- 16 000,00 €</b> |        |                | <b>+ 16 000,00 €</b> |

Adopté à l'unanimité.

### **2017-027 – SIPG - ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE CONTROLE ELECTRIQUE**

Les commune de CELLIEU, CHAGNON, CHATEAUNEUF, DARGOIRE, DOIZIEUX, FARNAY, GENILAC, LA GRAND CROIX, LA VALLA EN GIER, L'HORME, SAINT CHAMOND, SAINT JOSEPH, SAINT MARTIN LA PLAINE, SAINT PAUL EN JAREZ, SAINT ROMAIN EN JAREZ, RIVE DE GIER, TARTARAS, VALFLEURY ainsi que le syndicat intercommunal les Alouettes ont souhaité mutualiser leur marché de vérifications périodiques des installations électriques, via un groupement de commandes.

En vertu de la combinaison du code du travail pris notamment en ses articles R.4226-14 à R.4226.20 et du règlement de sécurité contre l'incendie pris en ses articles EL19 et PE4, toute installation électrique d'établissement ayant au moins un salarié et ou recevant du public doit être vérifiée périodiquement.

Pour les établissements accueillant des salariés : « Ces vérifications sont réalisées soit par un organisme accrédité soit par une personne qualifiée appartenant à l'entreprise et dont la compétence est appréciée par l'employeur au regard des critères énoncés dans un arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture. »

Cernant les ERP, les vérifications périodiques ont pour objet :

- De l'absence de modification depuis la dernière vérification
- De l'état d'entretien de maintenance des installations et appareils d'utilisation
- De l'existence d'un relevé des essais incombant à l'exploitant
- Du maintien en l'état des installations d'éclairage normal et des sécurités des appareils d'éclairage
- Du bon état apparent des éventuelles installations extérieures de protection contre la foudre.

Les vérifications techniques sont effectués par des organismes agréés pour les établissements des catégories 1 ; 2 ; 3 ; 4. Les installations électriques des ERP de 5ème catégorie peuvent être vérifiées par une personne qualifiée. La mutualisation devrait permettre un gain financier pour toutes les communes.

La convention prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement dont la coordination est assurée par les communes de SAINT ROMAIN EN JAREZ et SAINT MARTIN LA PLAINE ; les communes coordinatrices constituent le cahier des charges, effectuent la publicité et analysent les offres des entreprises).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

- **Décide** de participer au groupement de commandes pour la réalisation des contrôles périodiques des installations électriques des bâtiments des collectivités membres
- **Approuve** les termes de la convention à conclure avec les communes et syndicat concernés,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

### 2017-028 – SIPG - MODIFICATION DES STATUTS

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions intercommunales, en faveur du développement de la lecture publique, le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de ressources numériques pour les bibliothèques/médiathèques du Département.

Considérant l'importance d'élargir l'accès aux ressources numériques à tous les usagers du Réseau intercommunal Itinérances y compris les habitants de Saint-Chamond et Rive de Gier, le Syndicat Intercommunal a décidé d'élargir le contenu de la compétence réseau à la gestion d'un budget commun d'acquisition de ressources numériques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de son assemblée du 12 avril 2017 le Conseil Syndical a décidé de préciser et compléter le contenu de la compétence « Création et gestion d'un réseau intercommunal et d'un portail informatisé des bibliothèques/médiathèques »

Le Maire rappelle le contenu de la dite compétence :

- Le partage d'un logiciel commun de gestion des bibliothèques
- La gestion d'un portail commun et sa mise à jour
- La maintenance et l'hébergement du système
- L'animation du réseau (recrutement d'un coordinateur)
- La gestion et la prise en charge de la circulation des documents
- La réflexion pour le développement du réseau
- Une politique de communication
- Le développement d'actions culturelles intercommunales

Le Maire informe que le Conseil Syndical en date du 12 avril dernier a décidé l'ajout de l'alinéa suivant :  
La gestion d'un budget commun d'acquisition de ressources numériques.

Le Maire précise que le projet de modification statutaire tel qu'il a été adopté vise l'objectif suivant :

- la précision du contenu de la compétence optionnelle « Création et gestion d'un réseau intercommunal et d'un portail informatisé des bibliothèques/médiathèques »
- l'extension de la compétence à la gestion d'un budget commun de ressources numériques.

Comme suite à cette présentation le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de **prendre acte** de la décision du Conseil Syndical de modifier les statuts du SIPG (article 2B)
- d'**approuver** la modification statutaire telle qu'elle a été présentée par Monsieur le Maire
- de **fixer** au 1er janvier 2018 l'entrée en vigueur de la gestion du budget commun d'acquisition de ressources numériques

Adopté à l'unanimité.

### 2017-029 – AMF42 - PROTECTION JURIDIQUE

Par décision du 10 mars 2017 en Assemblée Générale Extraordinaire, les statuts de l'association ont été modifiés transformant la Fédération des Maires de la Loire en Association des Maires de la Loire et des Présidents d'Intercommunalité.

Cette modification importante a pour conséquence la dissolution des associations d'arrondissement et des services qu'elles pouvaient apporter à leurs adhérents.

Ainsi afin d'assurer une continuité, l'Association des Maires de la Loire (AMF 42) s'est engagée à reprendre le service de protection juridique jusqu'à la porté par les arrondissements et à l'élargir à l'ensemble de nos communes adhérentes, communes jusqu'à 10 000 habitants et EPCI jusqu' à 20 000 habitants.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation la proposition retenue est celle de l'assurance SMACL.

Notre commune était adhérente au contrat groupe porté par l'arrondissement de Saint Etienne. Ce contrat a pris fin au 30 avril 2017.

Afin d'assurer la continuité de ce contrat, nous devons souscrire un nouveau contrat pour un effet au 1er mai 2017.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de LA VALLA EN GIER, à compter du 1er mai 2017, au contrat «Protection Juridique» de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de la Loire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Adopté à l'unanimité.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

### 2017-030 - PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter. Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés. Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats locaux, syndicaux, par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux telles que les autorisations pour événements familiaux.

S'agissant de cette dernière catégorie, il est à noter que l'article 59 susvisé prévoyait un décret d'application qui n'a jamais vu le jour. Aussi appartient-il aux assemblées délibérantes de déterminer les conditions d'attribution et la durée desdites autorisations après avis du CTP.

Dans un souci d'homogénéité et d'égalité de traitement entre les agents de la FPT, le Comité Technique Paritaire départemental propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent le barème suivant relatif aux autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux et aux autres événements de la vie courante.

| Types d'évènements   | Proposition médiane du CTP<br>du 15/03/2017   |
|--|---|
| <p><b><u>Mariage ou remariage, PACS</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'agent</li> <li>- des enfants</li> </ul>  | <p>5 jours</p> <p>2 jours</p>   |
| <p><b><u>Naissance ou adoption</u></b></p>   | <p>3 jours</p>  |
| <p><b><u>Décès</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du conjoint, du concubin ou du PACS</li> <li>- des enfants</li> <li>- des parents et des parents du conjoint (y compris PACS)</li> <li>- des frères et sœurs</li> <li>- des enfants du conjoint (y compris PACS)</li> <li>- des grands-parents, des petits-enfants,</li> <li>- des gendres, des belles-filles (y compris PACS)</li> <li>-</li> <li>- des beaux-frères et belles sœurs (y compris PACS)</li> <li>- des grands-parents du conjoint (y compris PACS)</li> <li>- des petits-enfants du conjoint (y compris PACS)</li> <li>- des gendres, des belles-filles du conjoint (y compris PACS)</li> <li>- des oncles et tantes</li> <li>- des neveux et nièces</li> <li>- des oncles et tantes du conjoint (y compris PACS)</li> <li>- des neveux et nièces du conjoint (y compris PACS)</li> </ul> | <p>4 jours</p> <p>5 jours</p> <p>4 jours</p> <p>3 jours</p> <p>4 jours</p> <p>2 jours</p> <p>2 jours</p> <p>2 jours</p> <p>2 jours</p> <p>2 jours</p> <p>2 jours</p> <p>2 jours</p> <p>1 jour</p> <p>1 jour</p> <p>1 jour</p> <p>1 jour</p> |
| <p><b><u>Annonce la survenue d'un handicap chez un enfant</u></b></p>  | <p>2 jours</p>  |
| <p><b><u>Maladie Grave</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du conjoint (y compris PACS)</li> </ul>  | <p>Pas de proposition préalable<br/>mais soumis à l'avis de</p>   |



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

|               |                             |
|---------------|-----------------------------|
| - des parents | l'autorité au coup par coup |
|---------------|-----------------------------|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**instaurer** pour le personnel communal, titulaire et non titulaire le principe des autorisations spéciales d'absence.
- d'**adopter** le barème proposé par le CTP en date du 15/03/2017
- que le temps d'absence accordé aux agents à temps partiel sera calculé au prorata de leur temps de travail hebdomadaire et arrondi à la demi-journée ou à la 1/2 heure supérieure suivant les cas.

Adopté à l'unanimité.

### QUESTIONS DIVERSES

#### 2017-031 – ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE ABBATE

Par lettre en date du 24 Mai 2017, Monsieur le greffier en chef du tribunal administratif de Lyon nous transmet la requête n°1703285-1 présentée par Maître Corinne BERTRAND-HEBRARD, avocat, pour Madame ABBATE née JONAH Brigitte domiciliée 22 Rue Ferdinand Gambon à Saint-Etienne en date du 24 Avril 2017.

Cette requête vise l'annulation pour de l'arrêté 2016-28 ordonnant l'interruption des travaux relatif à une infraction d'urbanisme. Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise** M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°1703285-1;
- **Désigne** Maître MOUSEGHIAN Albert, Avocat à Saint-Etienne, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Adopté à l'unanimité.

Séance levée à 19h40.

A LA VALLA EN GIER, le 28 Juin 2017

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

*Affiché le 28 Juin 2017*